

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRAVELINES</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023AUT 120

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV 2023

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PROLONGATION**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société RAMERY en date du 31 mai 2023,

**A U T O R I S E**

**Article 1 :** L'installation d'une zone de stockage quai Vauban à Gravelines en raison des travaux d'assainissement boulevard Salomé, rue de l'Abattoir, résidence Baudelaire et résidence Paul Verlaine à Gravelines pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

**Article 2 :** Les barrières de chantier de type Héras fermeront le site, elles seront occultées posées et fixées au sol, elles devront supporter toutes les conditions atmosphériques (vent, etc...).

L'entreprise devra gérer la bonne tenue de ces barrières pendant la totalité de la durée du chantier, y compris les week-ends et jours fériés.

- Les bennes devront être recouvertes de filets de protection et seront évacuées le week-end.
- Le matériel devra être correctement rangé.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garder l'accès et le site occupé propres.

**Article 3 :** Ces dispositions seront appliquées **du 3 au 9 juin 2023**

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** La Société RAMERY, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines le - 5 JUIN 2023  
Le Maire GRAVELINES  
Bertrand RINGOIS  
Mairie de GRAVELINES 59820

MIS EN LIGNE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE

- 5 JUIN 2023

